

élus ; « tous ceux que Dieu veut sauver par Jésus-Christ le sont infailliblement. »

L'hérésiarque ne se bornait pas à ébranler en théorie la doctrine chrétienne ; pour arriver plus facilement à la détruire , il s'efforçait d'anéantir la hiérarchie sacerdotale et toute subordination. En 1705 , dans son *Anatomie de la sentence de M. de Malines* , il s'était déchainé avec emportement et hauteur contre les papes , les évêques et les souverains. Ainsi avait-il fait déjà , lorsqu'un décret du saint Office du 28 juin 1676 avait condamné ses notes de l'édition nouvelle des œuvres de saint Léon. Plus tard , il soutint « que le pape n'avait pas le droit d'exiger le formulaire ; que chaque individu juge si la sentence ecclésiastique qui le frappe d'excommunication est juste ou non ; — que l'Église , devenue vieille et décrépète , ne connaît plus la vérité , que même elle la persécute. »

On comprendra sans peine que Louis XIV , éclairé par les dangers du trône , et fidèle à la politique traditionnelle de ses ancêtres , ait consacré les dernières années de sa vie à l'extinction du jansénisme. Il ne faisait d'ailleurs que céder aux désirs de l'immense majorité des catholiques et du clergé de France. La condamnation du livre pernicieux de Quesnel devint la préoccupation la plus constante de ses dernières années. Il fut puissamment secondé dans la poursuite de ce projet par le prélat le plus vertueux et le plus tolérant de son siècle, par Fénelon. Nul mieux que l'archevêque de Cambrai n'avait percé à jour la doctrine du jansénisme ; il avait consacré sept volumes de ses ouvrages à la réfuter de la manière la plus lumineuse ; il en savait tout le péril ; aussi travailla-t-il sans relâche à l'anéantir. Il adressa même au pape un mémoire secret dans lequel il appelait sur la secte toute sa sévérité. « Si l'on n'y emploie , disait-il en concluant , des remèdes vigoureux , il n'y a point de danger que l'Église n'ait à craindre. » Ne dirait-on pas que Fénelon , esprit pénétrant s'il en fut et théologien consommé , a comme entrevu dans l'avenir menaçant , la Constitution civile du clergé et les plaies sans nombre dont elle devait frapper l'Église ?

Clément XI occupait alors le trône pontifical. Profondément